

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE



République Française

Département de la Moselle

VILLE DE DIEUZE

**Séance du 9 décembre 2025 à 19 heures 00 minute
Salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville de Dieuze**

Etaient présents :

Mme Claudine BAU, M. Lahcen BERDOUZI, Mme Agathe DREISTADT, M. Christophe ESSELIN, M. Bernard FRANÇOIS, M. Michel HAMANT, Mme Francine HERBUVEAUX, M. Daniel HOCQUEL, Mme Anne-Marie JACQUOT, M. Jérôme LANG, M. Bernard LOUIS, M. Christian MIESCH, M. Michel NEUVILLER, Mme Sylvie RESCHWEIN, M. Dominique SASSO, Mme Rachel SCHREINER-WIRTZ, M. Daniel SCHWARTZ.

Procurations :

Mme Isabelle BECK donne pouvoir à Mme Francine HERBUVEAUX, Mme Isabelle PETIT-FONTAINE donne pouvoir à Mme Anne-Marie JACQUOT, Mme Sandrine PIERRON donne pouvoir à M. Christophe ESSELIN, Mme Sylvie TORMEN donne pouvoir à M. Dominique SASSO.

Absentes : Mme Mvriam RAUCH. Mme Laurence OBELLIANNE.

COMMUNICATIONS :

Le maire salue l'assemblée et communique :

Mme Rita KIRCHMANN, originaire d'Amelécourt, est décédée de causes naturelles après une séance à la piscine de Val de Bride. Ce décès a touché le personnel qui côtoyait Mme KIRCHMANN depuis longtemps. Le président a proposé la mise en place d'une cellule psychologique pour apporter un soutien au personnel.

Le président répond qu'une information officielle a été envoyée aux communes membres du syndicat. Il informe également que la piscine est réouverte au public depuis lundi après une fermeture exceptionnelle pour réaliser des travaux techniques (+ de 18.000 € de travaux engagés).

Le maire annonce le changement du nom du CFIM qui devient le 18e RIT avec une officialisation depuis le 17 novembre par la remise du drapeau.

Le maire revient sur le mouvement social du 27 novembre et informe que le dialogue a eu lieu le jour même.

Il rappelle son rôle de maire et confirme le rôle de la directrice générale des services dans l'organisation des services. Il confirme ses propos tenus au Syndicat avec l'annonce du nombre des agents techniques en grève. Il se dit surpris de la présence d'agents administratifs au nombre de six du fait qu'aucune information n'a filtré et précise que la présence du périscolaire et certains autres agents était une présence de soutien. Aucun débat là-dessus.

Le maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2024. Ce document a été récemment terminé. Il précise que la commune est preneuse de toutes remarques des lecteurs et a remis son exemplaire à Agnès LONARDI qui apprécie comme d'habitude cet exercice de collaboration.

Michel HAMANT informe l'assemblée :

- Le Salon du livre s'est déroulé les 25 et 26 octobre dans une ambiance conviviale. Il a séduit tous les publics qui étaient venus nombreux rencontrer les écrivains. Les visiteurs comme les auteurs ont partagé le même enthousiasme.

Bernard FRANÇOIS précise que 2 salons ont eu lieu au sein des Salines Royales avant la reprise par Mme TURQUIN dans le cas de ses missions de libraire.

Le maire précise que l'ensemble des événements sont communiqués à pied d'égalité. On est toujours surpris de voir des événements attirer plus de monde que d'autres.

Christophe ESSELIN fait remarquer que la salle de la Délivrance ainsi que la galerie n'ont pas été utilisées pour le Marché de Noël.

Le maire répond que la municipalité y avait pensé, mais les exposants préfèrent cette ambiance de chapiteau extérieur qui correspond mieux à l'ambiance de Noël.

- Le Marché de Noël s'est tenu les 6 et 7 décembre, pour la deuxième année consécutive, au sein des Salines Royales. Une trentaine de chalets de producteurs et d'artisans étaient présents ainsi qu'un grand chapiteau chauffé où les restaurateurs proposaient de bons petits plats et boissons chaudes. Malgré une météo maussade les visiteurs sont venus assister aux festivités qui se sont déroulées tout le week-end. Les exposants ont exprimé leur satisfaction par rapport au chiffre d'affaires réalisé.

Sylvie RESCHWEIN informe l'assemblée :

- de l'installation de 2 ostéopathes à la maison de santé pluridisciplinaire (Louise GENET et Juliette JOZDALSKI).
- Retour sur l'événement FESTISOL 2025, en coopération avec la MJC-centre social et le CCAS. Le concert de clôture, animé par les « Tongs », a attiré un public de 100 à 120 personnes, affichant une bonne affluence.
- Le repas des aînés se déroulera le 18 janvier 2025, les invitations ont été envoyées.
- L'opération de la lettre au Père Noël a été joyeusement renouvelée. Le Père Noël a répondu aux 70 enfants ayant rédigé une lettre.

Dominique SASSO informe l'assemblée :

- Le stationnement provisoire, situé rue du Prel à l'emplacement de l'ancien garage Hopp, de la maison Piras et des six garages privés, a été ouvert au public le jeudi 4 décembre.
- La ville teste un parking de covoiturage sur l'ancien site de stationnement de la SNCF.
- la réception et l'ouverture de l'aire de camping-car ont eu lieu le 18 novembre dernier. Le processus fonctionne avec une borne, une application sur téléphone et un paiement réalisé grâce à un QR code.
- La commune a obtenu le label Ville Sportive. La cérémonie de remise des labels s'est déroulée le vendredi 28 novembre 2025 à la Maison Régionale des Sports à Tomblaine. Dominique SASSO exprime toute sa fierté au nom de la commune et remercie à l'occasion tout le tissu associatif dieuzois pour la mobilisation et l'engagement.

Francine HERBUVEAUX informe l'assemblée :

- du suivi des dossiers et des attributions des subventions dans le cadre du règlement de la 3^{ème} campagne incitative de rénovation des façades 2023/2025 (voir tableau en annexe).
De juin à fin novembre, 6 dossiers ont été finalisés dont 3 en cours de paiement après achèvement des travaux sur présentation des factures acquittées. 8 dossiers ont été validés avec avis favorable de la commission.
Total de l'année 2025 : 10 dossiers payés pour un montant de 25 351,50 € et 14 dossiers validés en cours de traitement.
- Saint Nicolas est passé vendredi 5 décembre au groupe scolaire Gustave Charpentier avec distribution de friandises. Les enfants étaient ravis de l'accueillir et lui ont chanté la chanson de St Nicolas. Ensuite direction le multi-accueil « La Ribambelle » où des résidents de l'Arc en Ciel étaient également présents. De ce fait, ce fut un bon moment intergénérationnel.
- la commune offre un spectacle de Noël organisé par la troupe « Les Fées du Logis » aux enfants de l'école Gustave Charpentier, en fonction de leur âge, à la salle de cinéma à la Délivrance aux Salines Royales le jeudi 18 décembre.

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

Puis il passe à l'ordre du jour :

Point n° 25/IX/60	Règlement et tarification emplacements marché de Noël
Point n° 25/IX/61	Maison médicale La Salicorne – bail professionnel Docteur DRIAD et avenant au bail professionnel Docteur BECKERICH
Point n° 25/IX/62	Adoption d'un règlement intérieur du personnel de la commune de Dieuze
Point n° 25/IX/63	Personnel communal. Création de poste
Point n° 25/IX/64	Personnel communal. Création d'emploi
Point n° 25/IX/65	Autorisation de signature d'un avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public du site de télécommunication sis route de Lindre-Haute à Dieuze
Point n° 25/IX/66	Trésorerie – ouverture et placement sur un compte à terme
Point n° 25/IX/67	Provisions pour risques et charges – budget Ville 2025
Point n° 25/IX/68	Provisions pour risques et charges – budget funérarium 2025
Point n° 25/IX/69	Budgets Ville – assainissement – eaux industrielles - funérarium 2025 – décisions modificatives
Point n° 25/IX/70	Fonds de concours Communauté de Communes du Saulnois 2021-2026 au profit des communes membres

oOo-oOo-oOo-oOo

Point n° 25/IX/60 : REGLEMENT ET TARIFICATION EMBLEMENTS MARCHE DE NOËL

Le conseil municipal,
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,
considérant que la commune de Dieuze organise chaque année un marché de Noël,
considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement pour le marché de Noël,
considérant qu'une tarification est nécessaire pour la location de chalets et divers emplacements pour cette manifestation,
après délibération

- valide la proposition de recueil en un règlement intérieur pour le marché de Noël.
- décide de mettre en place une tarification pour cette manifestation, à savoir :
 - Location chalet (week-end) : 25 € + chèque de caution de 100 €
 - Location 2 m linéaires tente commune avec max 6 m (week-end) : 15 € + chèque de caution de 100 €
 - Location 2 m linéaires nus avec installation exposant (week-end) : forfait 10 €
 - Location emplacement chapiteau métiers de bouche (journée) : 20 €

VOTE : voté à l'unanimité

Point n° 25/IX/61 : MAISON MEDICALE LA SALICORNE – BAIL PROFESSIONNEL DOCTEUR DRIAD ET AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL DOCTEUR BECKERICH

Le conseil municipal,
entendu M. Daniel HOCQUEL, adjoint délégué,
considérant que le Docteur Amine DRIAD, angiologue, souhaite louer plusieurs locaux de la maison médicale sise 3 ter rue André Nimsgerns à Dieuze (3^e étage – locaux faisant partie des lots 209, 210 et 211) pour y exercer son activité, par suite de la libération de ces derniers par la SCM Radieuse Cardiance et du Dr Driad,
VU le bail professionnel conclu entre le Dr Didier BECKERICH, dermatologue et la commune en date du 28 avril 2006, pour la location d'une partie des locaux de la maison médicale sise 3 ter rue André Nimsgerns à Dieuze (3^e étage - moitié du lot 209 et la totalité du lot 210),

Considérant que le Dr BECKERICH a demandé à ne plus louer deux locaux du lot 210, VU la délibération du conseil municipal n° 24/VI/49 du 26 septembre 2024 autorisant une location par bail commercial au Docteur DRIAD d'un des locaux laissés libres par le Dr BECKERICH à compter du 1^{er} octobre 2024,

Considérant que cette location d'ordre professionnel doit être actée par un bail professionnel et non commercial,

après délibération

- accepte la location par bail professionnel au Dr Amine DRIAD pour une occupation de 2 jours par semaine et 2.5 jours une semaine/2 des locaux suivants :
 - Lot 211 dans sa totalité (cabinet médical de 23,7 m² – pièce de 9,5 m² – dégagement de 3,5 m²)
 - Lot 210 (cabinet médical de 13,7 m² – pièce 6,3 m²) + communs 5,4 m²
 - Lot 209 (accueil 1,2 m² – pièce 15,2 m²) + communs : (dégagements 19,3 m² + 2 m² – WC 2,8 m² – salle d'attente 7,7 m²)
 ainsi que les parties communes de l'immeuble.
 Le loyer mensuel est fixé à 4,41 € TTC soit 1203,60 € TTC à compter du 1^{er} décembre 2025 avec révision du loyer selon l'évolution de l'indice INSEE de la construction selon le dernier trimestre connu à la date anniversaire du bail.
 En sus, le locataire acquittera sa quote-part des charges récupérables et exigibles suivant les règles en vigueur dans l'immeuble.

- autorise le maire à signer le bail professionnel à intervenir. Rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze – Frais d'acte à charge du preneur.

- accepte les modifications de location du bail professionnel conclu avec le Dr BECKERICH pour 2 demi-journées par semaine :
 - Lot 210 : retrait du cabinet médical de 13,7 m²

Le loyer mensuel est fixé à 4,41 € TTC soit 318,84 € TTC à compter du 1^{er} décembre 2025 avec révision du loyer selon l'évolution de l'indice INSEE de la construction selon le dernier trimestre connu à la date anniversaire du bail.

En sus, le locataire acquittera sa quote-part des charges récupérables et exigibles suivant les règles en vigueur dans l'immeuble.

- autorise le maire à signer l'avenant au bail professionnel à intervenir. – rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze – frais d'acte à charge de la commune.

- annule la délibération du conseil municipal n° 24/VI/49 du 26 septembre 2024 précitée.

VOTE : voté à l'unanimité

Point n° 25/IX/62 : ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE DIEUZE

Le conseil municipal,
entendu son président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

considérant que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel de la commune,

Conformément à la réglementation, le Comité Social Technique du CDG57 a été saisi et a émis un avis favorable en date du 17 octobre 2025,

après délibération

- adopte les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération qui prendront effet au 1^{er} décembre 2025.

VOTE : voté à la majorité (1 abstention – 4 votes contre)

Point n° 25/IX/63 : PERSONNEL COMMUNAL. CREATION DE POSTE

Le conseil municipal,
entendu son président,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 ou L332-14 du CGFP, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du tableau d'avancement de grade 2025, il convient de créer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet relevant de la catégorie C au service Communication et vie associative à compter du 1^{er} décembre 2025.

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

après délibération,

- DECIDE
- d'adopter la proposition du Maire.
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE					
FILIERE	CADRES D'EMPLOIS	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	0	1	35/35e

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

VOTE : voté à l'unanimité

Point n° 25/IX/64 : PERSONNEL COMMUNAL. CREATION D'EMPLOI

Le conseil municipal,
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,
VU le code général de la fonction publique ;
VU le tableau des emplois ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Compte tenu de la nécessité de fonctionnement d'un service de surveillance de la voie publique., il convient de créer l'effectif du service,

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi à temps complet pour le service précité à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial, sur la base du 1^{er} échelon.

après délibération

DECIDE :

- d'adopter la proposition du maire.
- de modifier ainsi le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : voté à l'unanimité

Point n° 25/IX/65 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU SITE DE TELECOMMUNICATION SIS ROUTE DE LINDRE-HAUTE A DIEUZE

Le conseil municipal,
entendu M. Dominique SASSO, adjoint délégué,

considérant que la Commune de Dieuze a conclu le 14 février 2019 avec la Société INFRACOS une convention d'occupation du domaine public permettant l'établissement et l'exploitation d'un site de télécommunication mobile, dénommée ci-après la « Convention »,

constatant que la Société INFRACOS a cédé l'ensemble des infrastructures déployées sur le site à la Société SFR et qu'il convenait en conséquence de transférer la Convention au cessionnaire de ces infrastructures, afin que celui-ci exploite pleinement ledit site,

après délibération

- approuve la conclusion d'un avenant de transfert entre, d'une première part la Commune de Dieuze, d'une deuxième part la Société INFRACOS et d'une troisième part la Société SFR ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la Convention de la Société INFRACOS vers la Société SFR.

- autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de Dieuze, le projet d'avenant de transfert tel qu'annexé à la présente délibération.
- autorise le maire à prendre au nom et pour le compte de la Commune de Dieuze, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : voté à l'unanimité

Point n° 25/IX/66 : TRESORERIE – OUVERTURE ET PLACEMENT SUR UN COMPTE A TERME

Le conseil municipal,
entendu son président,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1 à 1111-7 relatifs au principe de libre administration,
VU l'article L. 1618-2 du CGCT qui donne la possibilité aux communes par dérogation de placer des fonds provenant de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine,
VU les différentes cessions de biens immobiliers réalisées depuis 2022 pour un montant de 165.390,69 € et en particulier la vente des terrains de Vergaville pour un montant de 517.050 € (cf : délibération 23/VI/40),

VU les cessions de biens immobiliers réalisés en 2025 pour un montant de 163.000 € (cession à la Société DANIS DES ETANGS pour 48.000 € (cf : délibération 24/VI/34), cession/échange à la SCI de la Place Moye pour 60.000 € (cf : délibération 25/IV/33), cession à MM. TARRO TOMA et SCHUMACHER pour 55.000 € (cf : délibération 24/VII/62),

considérant qu'il est « important d'isoler » et de disposer de cette somme à la Trésorerie pour nos futurs projets,

VU la délibération du conseil municipal n° 24/VII/79 du 10 décembre 2024 portant ouverture et placement sur un compte à terme d'une somme de 650.000 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

considérant la rémunération au taux de 2,33 % (taux nominal) sur la somme placée sur un an en 2025,

après délibération

- autorise le maire à replacer le capital du compte à terme de 650.000 € et de le compléter pour 163.000 € soit 813.000 € sur une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026 auprès de la Trésorerie de Sarrebourg au taux en vigueur.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 25/IX/67 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – BUDGET VILLE 2025

Le conseil municipal,
entendu son président,
Les dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires en application de l'article L2321-2 du CGCT et une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux, d'une procédure collective ou lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis,

Ces provisions sont des provisions semi budgétaires.

considérant des restes à recouvrer sur les comptes de tiers,

après délibération

- autorise le maire à provisionner une somme de 11.000,00 € et à la constituer sur l'exercice 2025.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 25/IX/68 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – BUDGET FUNERARIUM 2025

Le conseil municipal,
entendu son président,

Les dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires en application de l'article L2321-2 du CGCT et une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux, d'une procédure collective ou lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis,

Ces provisions sont des provisions semi budgétaires.

considérant des restes à recouvrer sur les comptes de tiers,

après délibération

- autorise le maire à provisionner une somme de 9.800 € et à la constituer sur l'exercice 2025.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 25/IX/69 : BUDGETS VILLE – ASSAINISSEMENT – EAUX INDUSTRIELLES – FUNERARIUM 2025 – DECISIONS MODIFICATIVES

Le conseil municipal,
entendu son président,

considérant la nécessité de prendre des décisions modificatives pour régulariser diverses opérations,

après délibération

- autorise le maire à modifier les budgets Ville – assainissement – eaux industrielles et funérarium 2025.

VOTE : voté à la majorité (2 abstentions)

Point n° 25/IX/70 : FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAULNOIS 2021-2026 AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES

Le conseil municipal,
entendu son président,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Saulnois n° CCSDCC21025 du 14 avril 2021 instaurant un fonds de concours territorialisé pour le soutien à l'investissement des communes membres,

VU la mise en place d'un règlement d'intervention de la Communauté de Communes du Saulnois,

considérant que la commune souhaite acquérir un robot tondeur d'un montant maximum de 9.200 € HT en attente des différents devis des services techniques,

considérant que ce projet rentre dans une catégorie de préservation de l'environnement,

considérant le plan de financement,

Coût de l'opération	Principaux postes de recettes	Montants attendus	% attendu d'aide
9.200 €	Fonds de concours	4.600 €	50 %
	Autofinancement	4.600 €	50 %

après délibération

- autorise le maire à solliciter ledit fonds de concours à 50 %.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

Divers :

Bernard FRANÇOIS pose la question à l'assemblée d'un possible financement communal pour la dépose des nids de frelons sur les terrains privés.

Le maire précise que la commune a déjà fait 4 interventions de dépose sur le domaine public ces dernières semaines par le biais d'une entreprise privée.

Agnès LONARDI signale que les globes implantés sur le carrefour giratoire situé à la sortie de Dieuze sur la RD999 ne sont pas allumés malgré plusieurs signalements. Dominique SASSO informe que ce problème a été signalé et que le matériel est commandé.

Bernard FRANÇOIS rebondit et fait état de sa lassitude de relancer les signalements au sujet de l'éclairage de la Délivrance au point de vouloir annuler le Salon du Livre.

Le maire précise que l'agent communal a bien confirmé une date d'intervention avant la tenue du Salon du Livre.

Bernard FRANÇOIS annonce que l'agent l'a informé que le bon de commande n'est pas signé et qu'il ne pourra pas intervenir.

Bernard FRANÇOIS souhaite obtenir le tableau des effectifs du personnel communal.

Réponse du maire : le rapport d'activités 2024 contient tous les éléments relatifs au personnel (tableau des emplois, organigramme...).

Christophe ESSELIN évoque le télétravail et les collectivités qui le mettent en place en ce moment notamment la Communauté de Communes du Saulnois.

Mention réglementaire

Taille de la commune → CST/cdg57.

Point foncier :

Un débat a été ouvert concernant les terrains HET, RRF et le projet de la nouvelle déchetterie de la Communauté de Communes du Saulnois pour lequel Christophe ESSELIN accuse la commune de l'avoir refusé.

Bernard FRANÇOIS a posé une question par mail à la directrice générale des services concernant la chaudière à la Colonie des Officiers et la borne électrique située sur le parking de la mairie.

Une réponse validée par le maire a été transmise par mail par la directrice générale des services, et des précisions complémentaires ont été apportées par le maire lors du conseil municipal.

Règlement intérieur :

Christophe ESSELIN questionne si cela est à l'origine du mouvement social.

Réponse du maire : non pas du tout.

Bernard FRANÇOIS souhaite la mise en place d'un mécanisme de pointage pour mieux contrôler le travail fait. Bernard LOUIS aurait souhaité une feuille lexique annexée au règlement intérieur. Il ne comprend pas les acronymes : RH, DG, ...

oOo-oOo-oOo-oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 22 h 30.

AVENANT DE TRANSFERT
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU 14 février 2019
Réf. : Rue de Lindre Haute 57260 DIEUZE- JV 206007

ENTRE LES SOUSSIGNES :

COMMUNE DE DIEUZE

sise en RUE DE L'HOTEL DE VILLE 57260 DIEUZE

Représentée par Sébastien LANG, en qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **la Personne Publique** »

D'une part,

ET :

INFRACOS

Société par actions simplifiée au capital de 6.010.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 799 361 340, dont le siège social est situé au 20 rue Troyon, 92310 Sèvres,

Représentée par Frédéric REDONDO, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Et

Ci-après dénommée « **INFRACOS** ».

SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE – SFR,

Société anonyme au capital de 3.423.265.720 euros, immatriculée sous le numéro 343 059 564 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 rue du Général Alain de Boissieu – 75015 Paris,

Représentée par Hichem CAMMOUN, en qualité de Directeur Support aux Opérations Réseaux, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommée « **l'Opérateur** ».

D'autre part,

Ensemble dénommés « **les Parties** » et individuellement « **la Partie** ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

La Personne Publique et INFRACOS ont signé une convention d'occupation du domaine public en date du 14 février 2019, modifiée le cas échéant par avenant(s), (ci-après dénommée la « **Convention** ») en vue de l'exploitation de son domaine.

Par courrier, INFRACOS a sollicité le transfert de ladite Convention au profit de la société SFR.

Le présent Avenant (ci-après dénommé « **Avenant** ») a pour objet de fixer les conditions et modalités de ce transfert.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 Transfert de la Convention

La Personne Publique autorise INFRACOS à transférer à l'Opérateur la Convention.

Par conséquent, à compter de la signature du présent Avenant par l'ensemble des Parties, ces dernières conviennent que l'Opérateur est subrogé dans tous les droits et obligations d'INFRACOS au titre de la Convention (ci-après « le **Transfert** »).

L'Opérateur s'engage par la présente à exécuter à compter de ce Transfert l'ensemble des obligations de la Convention et à en respecter l'ensemble des dispositions. Il est notamment seul responsable du paiement des loyers et charges et de l'exécution de la Convention.

A compter de ce Transfert, la Personne Publique adressera ses ordres de recette à l'Opérateur à l'adresse figurant dans la comparution du présent Avenant.

Dans l'hypothèse où la redevance due au titre de la Convention pour l'échéance en cours, à la date du Transfert, aurait d'ores et déjà été facturée à INFRACOS et/ou réglée par INFRACOS, celle-ci restera acquise à la Personne Publique. L'Opérateur et INFRACOS feront elles-mêmes leur affaire de la restitution par l'Opérateur à INFRACOS des sommes versées d'avance, sans que la Personne Publique ne soit impactée.

Dans l'hypothèse où la redevance due au titre de la Convention pour toute échéance en cours à la date du Transfert n'aurait pas encore été facturée à INFRACOS, la Personne Publique adressera à l'Opérateur la facture pour ladite échéance à la date prévue par et conformément aux stipulations de la Convention. L'Opérateur et INFRACOS feront elles-mêmes leur affaire du remboursement par INFRACOS à l'Opérateur des sommes versées par l'Opérateur pour la période antérieure au Transfert de la Convention.

Article 2 Documents contractuels

Le présent Avenant est constitué du présent document, y compris son préambule.

Article 3 Entrée en vigueur – Autres dispositions de la Convention

A l'exception des modifications introduites par l'Avenant, la Convention reste inchangée et s'applique dans toutes ses dispositions.

L'Avenant entre en vigueur à la date de signature par les Parties et ce pour la durée restant de la Convention.

Fait en trois (3) exemplaires originaux.

Fait à DIEUZE, le 10.../12.../2025

La Personne Publique

L'Opérateur

INFRACOS



Le Maire

Jérôme LANG